

Questions diverses :

Masques : le secrétaire général a signalé que le ministère avait demandé la suspension de l'utilisation des masques DIM en attendant les préconisations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). Le réassort des masques a été fait hier. Ils sont en cours de distribution. Il s'agit de masques « Corele ».

Le rectorat donne pour consigne de fournir des masques aux élèves dont la situation sociale est difficile.

La dispense de masques ne peut se faire que sur certificat médical pour les personnels.

Ecoles accueillant des élèves de maternelle et de primaire : le secrétaire général répond que les masques sont obligatoires à partir du CP.

Elèves en situation de handicap : le secrétaire général rappelle que les masques sont obligatoires à partir de 6 ans.

Réunions institutionnelles : le DRH indique que l'objectif est de favoriser le distanciel. La DAFOR identifie actuellement les formations qui ne seraient pas possibles en distanciel. Toutes les formations sont suspendues pour le moment. Le confinement ne doit pas priver les personnels de formation.

CA des EPLE : pour la continuité de l'Etat, la réunion des CA est possible notamment pour la présentation des budgets. Respect du calendrier.

Personnels vulnérables : on revient au décret du 5 mai reconnaissant 11 pathologies susceptibles de développer une forme grave du COVID. Le médecin traitant doit faire un certificat médical avant éloignement de la personne : travail à distance ou ASA. Le certificat doit être récent.

La FAQ du MEN n'aborde pas la situation des personnes vivant avec des personnels vulnérables. Il faut se signaler auprès du rectorat, des masques de type 2 sont préconisés. Maintien au travail quand le télétravail n'est pas possible. Si le médecin traitant considère que la présence de l'agent n'est pas possible et que le télétravail ne l'est pas non plus, il est placé en congé de maladie ordinaire avec jour de carence, ce qui est inacceptable.

Personnels en situation de handicap : selon le nouveau protocole, les enseignants du second degré se déplacent désormais d'une salle à une autre mais dans le cas où un agent dispose d'un poste aménagé, c'est la classe qui se déplace dans sa salle, selon le DRH.

Contactez les syndicats de la FSU en cas de non-respect de ce principe.

Personnels itinérants du premier degré : pour le DRH, le fonctionnement plein et entier des services publics s'applique donc les agents continuent d'effectuer leurs missions.

Brassage des élèves : certains élèves peuvent être répartis dans d'autres classes en cas d'absence du professeur dans le premier degré.

Tests dans les établissements : pas de consigne ministérielle pour le moment. L'ARS n'a pas encore donné d'information non plus à ce sujet.

Sorties scolaires : pour le recteur, elles ne sont plus à l'ordre du jour compte-tenu du fait qu'il faille produire notamment une autorisation de sortie limitée dans le temps.

Aménagements d'emploi du temps des écoles : ils ne sont pas envisagés pour raison sanitaire (4 jours, 4 jours et demi).

Enseignement à distance : pour le directeur de cabinet, il ne faut pas dégrader la qualité de l'enseignement. La Cellule de continuité pédagogique examine actuellement les demandes des chefs d'établissement, alternance présentiel / distanciel, entre autres. La limitation du brassage des élèves est un impératif.

La FSU rappelle son opposition au double travail présentiel / distanciel.

Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) en LP : adaptation cette semaine. Certains stages peuvent être poursuivis, d'autres non, selon le type de formation (par exemple dans la restauration...). S'il est possible d'accueillir les élèves en stage, pas de suspension. Pour les autres formations, des réponses seront apportées dans la semaine par la DGESCO.

Personnels administratifs et télétravail : le télétravail est préconisé mais ce sujet sera traité en CHSCT spécial.